

Projet de réfection de l'avenue Greenfield, de la rue Main, de l'avenue Hawthorne et autres

Questions et réponses de la consultation du public (mars 2024)

Questions	Réponses
Quels espaces de stationnement seront disponibles dans le Vieil Ottawa-Est quand le projet sera terminé?	En raison de l'aménagement de pistes cyclables sur l'avenue Greenfield, l'espace de stationnement sera réduit entre les rues Havelock et Montcalm. Afin de compenser la perte de ces places de stationnement, des places ont été ajoutées sur la promenade Echo entre les rues Main et Concord. Pour accroître le nombre de places sur la rue Montcalm, le stationnement se fera désormais du côté nord, entre l'avenue Greenfield et la rue Concord. Même si l'espace de stationnement sur rue sera réduit sur l'avenue Greenfield, le nombre global de places de stationnement dans le quartier augmentera.
Mon entrée de cour et mon stationnement seront-ils touchés? Va-t-on me fournir une vignette de stationnement?	<p>Durant la période de construction, l'entrepreneur peut bloquer l'accès aux entrées de cour et aux espaces de stationnement privés afin d'exécuter les travaux. Il doit cependant vous aviser 24 heures à l'avance si vous perdez temporairement l'accès à votre entrée. Si cela se produit, vous pourrez obtenir un permis de stationnement sur rue temporaire (formulaire orange) pour vous garer à moins de deux pâtés de maisons de votre domicile. Veuillez noter que la vignette de stationnement temporaire vous autorise à garer votre véhicule dans les zones « stationnement interdit » à proximité du chantier. Notez aussi que certains panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place dans la zone de construction, de 7 h à 19 h, et que vous êtes autorisé à y garer votre véhicule en dehors des heures indiquées.</p> <p>Les résidents possédant des véhicules électriques devront trouver d'autres moyens de recharger leur véhicule si l'accès à leur propriété est restreint. L'utilisation de rallonges dans l'emprise publique n'est pas autorisée.</p>
J'ai l'habitude de garer mon véhicule sur la rue, à un endroit où la durée du stationnement est limitée. Que dois-je faire?	<p>Afin de permettre l'exécution des travaux dans les délais, le stationnement sur rue pourrait être défendu durant la période de construction. Des panneaux seront mis en place 24 heures à l'avance pour indiquer l'interdiction de stationner. Les permis de stationnement sur rue temporaires (formulaire orange) sont seulement délivrés aux résidents dont le stationnement privé n'est pas accessible et ne peuvent pas être octroyés à ceux qui ne possèdent pas déjà un stationnement privé.</p> <p>Les résidents remplissant certains critères d'admissibilité prescrits peuvent acheter une vignette de stationnement sur rue auprès de la Ville. permis de stationnement sur rue (résidentiels) Ville d'Ottawa</p>
Je déménage. Que dois-je faire pour coordonner le travail?	Les résidents qui déménagent et prévoient recourir à un service de déménagement ou à un gros camion sont invités à communiquer avec le gestionnaire de projet de la Ville, Patrick Sammon , ou avec le représentant de l'entrepreneur afin de discuter de la coordination du déménagement. GIP se montre en général très conciliant en pareille situation, mais on doit l'en informer à l'avance , car une coordination

	<p>sera requise pour assurer la circulation des véhicules de déménagement dans la zone des travaux aux endroits et heures choisis par les résidents.</p>
<p>Je veux faire remplacer mes conduites en plomb ou mes conduites latérales des égouts. Comme dois-je procéder? L'entrepreneur de la Ville accepterait-il d'exécuter ces travaux?</p>	<p>L'entrepreneur, GIP, ne remplace généralement pas les conduites privées entre la limite de propriété et le bâtiment. Toutefois, il suggère aux propriétaires souhaitant réaliser de tels travaux de communiquer avec Greg Dennison, le représentant de GIP pour ce projet, afin d'obtenir les coordonnées d'un entrepreneur privilégié avec qui coordonner les efforts dans la zone des travaux de GIP.</p> <p>Les résidents souhaitant embaucher d'autres entrepreneurs pour réaliser de tels travaux peuvent le faire, mais ils devront prouver à GIP que ces travaux ne vont pas nuire à la circulation ou à l'accès piétonnier, ni poser de risques pour la population ou les travailleurs de GIP. En outre, GIP se réserve le droit de contrôler toutes les activités de construction qui se déroulent dans l'emprise de la Ville faisant partie de la zone où elle exécute ses travaux.</p> <p>Veillez consulter ottawa.ca/conduites_en_plomb pour en savoir plus sur le remplacement des conduites en plomb, notamment sur un rabais possible.</p>
<p>Je veux modifier mon aménagement paysager dans des secteurs qui seront touchés par les travaux de construction. Quelles sont mes possibilités pour procéder à ces modifications?</p>	<p>Dans le cadre du présent projet et de son contrat avec la Ville, GIP va restaurer les propriétés privées touchées et les remettre dans un état aussi proche que possible de leur état antérieur aux travaux.</p> <p>Si un résident souhaite modifier son aménagement paysager privé, il peut en discuter avec le personnel de GIP ou de ses sous-traitants qui se trouve sur le site. Des changements mineurs peuvent être apportés dans le cadre du projet des immobilisations, s'ils n'entraînent pas de coûts supplémentaires et ne modifient pas notablement la nature des travaux. Les changements majeurs qui font augmenter le coût de remise en état prévu au contrat initial devront être coordonnés par le résident, soit avec l'entrepreneur général s'il accepte de réaliser le travail, soit directement avec un autre entrepreneur.</p> <p>Les travaux de construction privés sont autorisés dans la mesure où ils ont lieu sur une propriété privée. Le stockage des matériaux et le stationnement de l'entrepreneur dans l'emprise devront d'abord être examinés et approuvés par GIP pour toute activité se déroulant dans sa zone de travaux.</p>
<p>Si j'embauche l'entrepreneur général de la Ville ou ses sous-traitants pour réaliser des travaux privés, puis-je faire coordonner le tout par la Ville?</p>	<p>Tous les travaux privés faisant l'objet d'une entente entre un résident et l'entrepreneur général de la Ville (GIP) ou ses sous-traitants demeurent la responsabilité du propriétaire. La Ville ne participera à aucune coordination, inspection, résolution de différend ou discussion au sujet d'une réclamation. Elle devra toutefois être tenue au courant, et toute limite relative au contrat de remise en état conclu par la Ville devra être acceptée avant le début des travaux.</p>

<p>Je veux embaucher un entrepreneur pour effectuer des travaux dans ma maison ou ma cour. Y a-t-il des contraintes dont je dois tenir compte?</p>	<p>GIP assume l'entière responsabilité des travaux exécutés dans sa zone et de toute activité de construction réalisée dans l'emprise. Cela signifie que l'émission de permis de terrassement privés et de permis d'empiètement sera limitée pendant la durée de ce projet. GIP doit maintenir l'accès à toutes les propriétés privées.</p> <p>Les travaux de construction privés sont autorisés dans la mesure où ils ont lieu sur une propriété privée. Le stockage des matériaux et le stationnement de l'entrepreneur dans l'emprise devront d'abord être examinés et approuvés par GIP pour toute activité se déroulant dans sa zone de travaux.</p>
<p>J'aimerais savoir si ma propriété peut être retenue comme endroit où planter un arbre adjacent à la voie. Comment puis-je obtenir l'information et quels sont les critères?</p>	<p>En raison de l'abattage d'arbres prévu et de l'espace limité sur les propriétés lui appartenant, la Ville songe à fournir et à installer des arbres sur des propriétés privées adjacentes à l'emprise de la Ville, et à inclure les coûts associés dans ce projet. Si vous voulez obtenir un tel arbre, vous devez communiquer avec gmh@ottawa.ca pour que nous puissions évaluer si votre propriété est un endroit approprié. Veuillez noter que votre propriété ne doit pas être encombrée par des services publics souterrains ou d'autres contraintes adjacentes, et qu'il doit y avoir au moins 5,5 m entre la façade du bâtiment et la limite de propriété de la Ville ou l'arrière du trottoir proposé.</p> <p>Le choix de l'espèce, de la taille, de la zone de rusticité, etc., de l'arbre seront soumis à l'approbation du forestier ou de la forestière de la Ville afin de garantir qu'il convient à l'emplacement; les choix du propriétaire pourraient donc être limités.</p>
<p>J'aimerais qu'une inspection de ma maison préalable aux travaux ait lieu, mais je ne trouve pas l'avis. Comment puis-je organiser cela?</p>	<p>GIP assume l'entière responsabilité des travaux de construction jusqu'à ce que le projet soit terminé. Des représentants d'Englobe Corp. vous demanderont l'autorisation d'inspecter votre propriété avant le début des travaux de construction adjacents. Vous avez avantage à autoriser une telle inspection, car cela pourrait vous aider, quand les travaux seront terminés, à évaluer l'incidence de ces travaux sur votre propriété (le cas échéant).</p> <p>Pour fixer la date et l'heure de l'inspection de votre propriété préalable aux travaux de construction, veuillez communiquer avec le coordonnateur de projet d'Englobe au 1-877-300-4800, poste 221 (entre 8 h et 17 h) ou à surveys@englobecorp.com. N'oubliez pas de préciser le nom du projet mentionné en page 1, votre nom, votre adresse et les coordonnées où vous joindre.</p>